

ETUDE SUR LA MOBILITE DES PRODUCTIONS DANS L'ESPACE ROMAND

Rapport des phases 2 et 3



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Conférence des chefs de service et délégués aux affaires culturelles (CDAC)

Faubourg de l'Hôpital 68 Tél. 032 889 69 72
Case postale 556 Fax 032 889 69 73
CH-2002 Neuchâtel cip@ne.ch
www.cip.ch



Fondation pour le développement durable
des régions de montagne

FDDM /Juillet 2018

Table des matières

1. Situation de départ et mandat	3
2. Procédé et méthode	4
2.1 Ressources à disposition.....	4
2.2 Choix de la méthode.....	5
3. Résultats	5
3.1 Besoins identifiés par les acteurs culturels.....	5
3.2 Dispositifs et pratiques à modifier	6
3.2.1 Dispositifs communs actuels	6
3.2.2 Loterie Romande	10
3.2.3 Synthèse concernant les dispositifs communs et la Loterie Romande.....	10
3.2.4 Dispositifs individuels des cantons	11
3.2.5 Synthèse concernant les dispositifs individuels	15
3.3 Bonnes pratiques	16
3.3.1 Dispositifs communs actuels	16
3.3.2 Dispositifs individuels.....	16
3.3.3 Synthèse concernant les bonnes pratiques	19
3.4 Plan d'actions	20
3.4.1 Actions à l'échelle de la région romande	20
3.4.2 Actions à l'échelle cantonale.....	25
4. Conclusion.....	29
5. Annexes	30
5.1 Annexe 1	30

1. Situation de départ et mandat

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a inscrit au chapitre de la politique culturelle de son programme d'activités 2016-2019 l'étude de la mobilité des artistes et des productions dans l'espace culturel romand afin d'établir une stratégie et un plan d'actions visant à la faciliter. Elle a chargé sa conférence spécialisée des chefs de service et délégués aux affaires culturelles (CDAC) de mener à bien ce projet.

La CDAC se propose de conduire cette mission en analysant les conditions de développement d'un véritable espace culturel romand qui

- faciliterait la co-production par-dessus les frontières communales, cantonales et nationales ;
- stimulerait la collaboration interinstitutionnelle par-dessus ces mêmes frontières ;
- favoriserait le rayonnement et la diffusion des productions à l'échelle de la région romande¹.

Pour réaliser ce but, la CDAC a confié un mandat d'étude, en février 2017, à la Fondation pour le développement durable des régions de montagne (FDDM). Les objectifs visés sont les suivants :

- préciser la problématique et décrire la situation existante (phase 1) ;
- identifier les visions et attentes des acteurs concernés (phase 1) ;
- identifier, dans les dispositifs actuels de soutien à la production et à la diffusion, les facteurs qui facilitent la mobilité des artistes et des productions et ceux qui sont des freins (phase 2) ;
- établir un plan d'actions favorisant l'émergence d'un espace culturel romand (phase 3).

Lors d'une première séance avec les membres de la CDAC, le 5 mai 2017 à Delémont, il a été décidé de se concentrer surtout sur la mobilité des productions à l'échelle de l'espace romand. Comme le périmètre d'investigation portait initialement sur la mobilité des productions dans tous les domaines de l'art et de la culture², des précisions ont été demandées quant à l'importance à accorder aux différents secteurs d'activité. Le théâtre, la danse, la musique classique et contemporaine, ainsi que les musiques actuelles ont été choisis pour figurer prioritairement dans l'étude. Les arts du cirque, les lectures publiques (par des auteurs) et les arts visuels sont également pris en compte, mais l'analyse de la situation dans ces domaines est moins approfondie.

Conformément au cahier des charges, le but de la deuxième phase de cette étude est d'analyser les différents dispositifs individuels et communs actuels, spécifiques à la question de la mobilité ou non, afin d'évaluer dans quelle mesure ils sont favorables ou non aux besoins identifiés dans la première phase. De cette analyse découle un état

- des dispositifs et pratiques à modifier pour lever les obstacles à la mobilité,

¹ Appel d'offres de la CDAC pour le mandat d'étude sur la mobilité des artistes et des productions dans l'espace romand, p. 2.

² *Ibidem*, p. 3.

- des dispositifs et pratiques qui peuvent constituer des bonnes pratiques dont la généralisation est à encourager.

Pour quelques points identifiés à l'issue de la première phase, une recherche a été menée sur certains dispositifs mis en œuvre dans d'autres pays et qui peuvent fournir des « bonnes pratiques ».

Quant à la troisième phase, son objectif est de formuler, sur la base des phases 1 et 2, un plan d'actions constituées de propositions concrètes pour :

- faire évoluer les dispositifs publics (cantons et communes) et parapublics (Loterie) dans le sens d'un impact plus favorable à la mobilité,
- évaluer la pertinence d'une démarche coordonnée et d'éventuelles actions communes à l'échelle romande, le cas échéant au moyen d'un dispositif spécifique commun.

2. Procédé et méthode

Pour la deuxième phase de cette étude, les références des dispositifs et règlements qui ont été analysés se trouvent en annexe³. La rédaction du plan d'actions de la troisième phase a bénéficié des résultats obtenus lors des deux phases précédentes.

2.1 Ressources à disposition

Comme pour la première phase, la méthode d'évaluation du Pour-cent culturel Migros et de Pro Helvetia, les Standards de la Société suisse d'évaluation (SEVAL), ainsi que les normes de qualité pour l'évaluation du développement de l'OCDE⁴, ont servi de documents de référence méthodologique. Les membres de la CDAC ont fourni les documents suivants :

- L'évaluation du dispositif « Label+ Théâtre romand » de février 2015 ;
- Le rapport de Carine Zuber pour l'élaboration de Label+ de 2009 ;
- Le rapport de Carine Corajoud sur la politique du livre intercantonale de janvier 2015 ;
- Les conditions-cadre de la Loterie Romande de décembre 2015 ;
- Le rapport sur la coordination de la danse en Suisse (RESO) de novembre 2016 ;
- *Créer - la danse contemporaine vaudoise sous le regard des chorégraphes*, une enquête mandatée par l'Association vaudoise de danse contemporaine, publiée en février 2016 ;
- *Mobility Matters*⁵, une étude sur les soutiens à la mobilité des artistes et autres professionnels de la culture en Europe d'octobre 2008 ;
- Le mémoire *Le Dialogue culturel national ou la gouvernance multi-niveaux au service d'une politique culturelle renforcée* de Veronica Tracchia⁶, de 2017 ;
- L'étude *Edition vaudoise : arrêt sur images*, de Marion Rosset⁷, mandatée par la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud, d'août 2017.

³ Annexe 1.

⁴ <https://www.oecd.org/dac/evaluation/dcdndep/44920384.pdf>

⁵ http://www.culturalpolicies.net/web/files/56/en/Mobility_Matters.pdf

⁶ Veronica Tracchia, *Le Dialogue culturel national ou la gouvernance multi-niveaux au service d'une politique culturelle renforcée*, Working paper de l'IDHEAP 5/2017, https://serval.unil.ch/notice/serval:BIB_E2A8F5034F75

2.2 Choix de la méthode

Pour la deuxième phase, une lecture attentive des dispositifs communs et des dispositifs individuels des cantons, présentés sur internet, a permis une analyse en fonction des besoins identifiés lors de la première phase. Après lecture du rapport de cette deuxième phase par les membres de la CDAC, des modifications et des ajouts ont été apportés, notamment en ce qui concerne les domaines de la littérature et des arts visuels. Cela explique la mise en commun, dans ce rapport, des phases 2 et 3 de l'étude.

3. Résultats

3.1 Besoins identifiés par les acteurs culturels

Afin de comprendre l'analyse des dispositifs au regard des besoins identifiés, il importe de rappeler ces derniers, tels qu'ils ont été exposés aux membres de la CDAC lors de la séance du 2 février 2018, à Delémont. Les remarques des membres de la CDAC ont permis de définir plus précisément ces attentes.

Les besoins sont classés par ordre d'importance en fonction du nombre de fois où ils sont apparus dans les entretiens avec les acteurs culturels.

- Développer des mesures incitatives (financières) pour soutenir les lieux d'accueil et les clubs qui programment des artistes romands d'autres cantons, si possible en collaboration avec les villes et sans imposer de quotas. Selon les membres de la CDAC, l'effet escompté peut être atteint tant en soutenant les compagnies et les groupes qu'en aidant les lieux d'accueil et les clubs. La première option semble être la meilleure.
- Coordonner les politiques culturelles des cantons romands et harmoniser les critères (pour obtenir des subventions), les formulaires, les dates de dépôt des demandes, les décisions.
- Inclure, dans les dispositifs, l'objectif de la diffusion dès le début d'un projet.
- Favoriser la professionnalisation de la diffusion en proposant des cours « Créer pour diffuser », en apprenant aux artistes à penser à la diffusion « virtuelle » (bonne captation sur le net).
- Proposer à la CORODIS et à la FCMA de développer des outils de formation à la diffusion.
- Soutenir davantage la création et la diffusion dans le domaine des musiques actuelles.
- Développer plus d'espaces intermédiaires pour les tournées et les reprises afin de permettre la diffusion des musiques et des arts de la scène.
- Impliquer les villes et se coordonner avec elles pour faciliter la mobilité des productions.
- Avoir plus d'efficacité lors de l'octroi des soutiens à la diffusion.

⁷ Marion Rosselet, *Edition vaudoise : arrêt sur images. Panorama général et enquête statistique sur l'activité éditoriale dans le canton de Vaud en 2015-2016*, Ville de Lausanne et Etat de Vaud, 2017.
<http://www.lausanne.ch/thematiques/culture-et-patrimoine/culture-a-vivre/bibliotheques-lire-a-lausanne/politique-du-livre/soutien-edition.html>

- Explorer les domaines (musiques actuelles et musique classique) qui ne sont pas couverts par les outils actuels comme la CORODIS et envisager une mutualisation des moyens.
- Prendre en compte les coûts de reprise dans les soutiens à la diffusion (les intégrer dans les coûts de diffusion).

3.2 Dispositifs et pratiques à modifier

3.2.1 Dispositifs communs actuels

Les dispositifs communs de la CORODIS et le concours Label+ romand – arts de la scène ont été modifiés récemment. Il nous a semblé important de relever les modifications les plus significatives avant de signaler les pratiques à modifier.

Fonds de la CORODIS

Les fonds de la CORODIS sont très appréciés et leur récente révision (du 27 novembre 2017) ne fera probablement qu'augmenter la satisfaction des acteurs culturels. En effet, l'ouverture aux spectacles vivants professionnels en général, ainsi que de nouveaux critères qui tendent vers plus de souplesse sont clairement des améliorations positives. Les compagnies émergentes peuvent désormais accéder au fonds pour les compagnies confirmées si le metteur en scène, le chorégraphe ou le directeur artistique a au moins six réalisations professionnelles à son actif. En outre, la modification qui permet aux compagnies émergentes de présenter des demandes de soutien pour la tournée de plusieurs spectacles de leur répertoire qui se jouent dans la même période est certainement un encouragement à la diffusion et aux reprises.

L'ajout des définitions concernant le prix et le contrat de cession semble également constituer une avancée positive. Mais qu'en est-il pour les lieux d'accueil qui ne disposent pas des ressources financières pour s'engager par un tel contrat ? Selon les critères de la CORODIS, ils ne sont pas considérés parmi les lieux qui comptent pour remplir les conditions d'un soutien. Les compagnies émergentes qui, en début de parcours, ne trouvent parfois que des lieux qui fonctionnent avec les recettes, sont donc exclues du dispositif (il faut deux lieux qui s'engagent financièrement par un contrat de cession). Dès lors, comment payer les cachets des artistes ? Entre le choix de garantir des conditions de travail dignes aux jeunes artistes grâce à des contrats de cession et celui de les inciter à diffuser pour qu'ils acquièrent de l'expérience, quelle option privilégier ? Le choix n'est peut-être pas si « cornélien ». On ne peut vraisemblablement pas recommander de modifier les critères du fonds de la CORODIS, mais il est possible d'envisager d'autres pratiques. Comme nous l'avons signalé lors de la première phase de l'étude, les collectivités publiques doivent se mettre d'accord sur le niveau qui intervient à tel ou tel moment de la vie d'une œuvre. Il importe de clarifier cela au niveau romand. Pour favoriser la mobilité des compagnies émergentes qui ne répondent

pas aux critères de la CORODIS, un dispositif pensé au niveau romand et appliqué dès le niveau local serait une solution⁸.

En ce qui concerne le fonds pour compagnies confirmées et producteurs institutionnels, une phrase de l'article 1 du règlement peut poser un petit problème de compréhension, si l'on se réfère aux définitions usuelles sur les étapes de « création » et de « diffusion ». Il est spécifié que ce fonds « tend à favoriser le partenariat entre les producteurs et les programmeurs en encourageant les coproductions et préachats ». Les préachats assurent aux producteurs des dates pour la tournée avant la création du spectacle. Il est primordial qu'une structure dédiée à la diffusion les encourage. Cependant, les coproductions font normalement partie de la phase de création et ne devraient peut-être pas figurer dans cette phrase. On se situe dans un flou : est-ce qu'une coproduction est déjà de la diffusion ? Est-ce que le fonds soutient les coproductions ? Lors d'une coproduction entre deux théâtres, lorsque le spectacle est représenté dans le théâtre qui n'a pas accueilli la première, cette représentation est-elle considérée comme faisant partie de la tournée ? Il serait intéressant de préciser cela.

L'expertise de la CORODIS n'est peut-être pas assez utilisée. Pour répondre aux attentes dans le domaine de la formation à la diffusion, elle a clairement un rôle important à jouer en proposant des outils et en développant une vision romande des enjeux.

Label+ romand – arts de la scène

Le règlement du concours, adopté le 3 février 2017, a tenu compte d'un rapport d'évaluation externe. Il signale clairement que « la mise en œuvre des moyens supplémentaires doit éviter de rendre plus difficile la diffusion du spectacle tant d'un point de vue financier que technique ou organisationnel ». Cette phrase devrait en principe garantir que la diffusion soit considérée comme une priorité par les producteurs. Dans l'idéal, il faudrait qu'une partie non négligeable des ressources financières octroyées par le dispositif soient utilisées pour la diffusion. Le jury a-t-il établi une fourchette qui pourrait constituer un critère de sélection lors de l'analyse du budget détaillé montrant les conditions de diffusion du projet avec et sans l'aide de Label+ romand – arts de la scène ?

La décision de la CDAC d'étendre le concours à l'ensemble du champ des arts de la scène à partir de l'édition 2018 constitue un changement positif. Les conditions de réalisation reprennent les critères de la CORODIS en mentionnant que le projet doit obtenir au moins trois lieux de tournée. On précise « dans trois cantons romands différents du théâtre parrain », l'un des lieux pouvant se trouver dans un autre canton suisse ou à l'étranger. Ce critère est compréhensible pour un concours qualifié de « romand » et destiné à favoriser les tournées tant en Suisse qu'à l'étranger. Les conditions intègrent RESO - Réseau danse suisse aux côtés du POOL et de l'UTR pour la reconnaissance des lieux. Ce critère est essentiel, car une question peut en effet se poser : qu'entend-t-on par « lieux de spectacles importants » ? L'appui de la FRAS et de RESO pour définir ce concept est à envisager afin d'aider les producteurs à l'appréhender de la façon souhaitée. Cette concertation serait en outre l'occasion de collaborer plus étroitement avec les programmeurs. En ce qui concerne les pays étrangers, l'avis de Pro Helvetia pourrait s'avérer utile.

⁸ Voir dans le chapitre « Bonnes pratiques ».

FCMA Musique+

Dans le domaine des musiques actuelles, de la chanson et du jazz, la mutualisation des moyens des cantons romands est plus récente que pour les arts de la scène. Le fonds de soutien au développement d'un projet professionnel en musiques actuelles – FCMA Musique+ a rencontré un grand succès lors du premier appel à candidatures en 2017. Plus d'une soixantaine de dossiers a été déposée auprès de la FCMA. Parmi les critères de sélection pour obtenir un soutien, il est nécessaire que « le projet présente un haut potentiel de diffusion à l'échelle régionale, nationale, voire internationale ». Si l'on compare ce critère à ceux des dispositifs pour les arts de la scène, force est de constater qu'il n'est pas fait mention d'un nombre minimum de clubs ou de festivals. Aussi, cette comparaison n'est-elle pas pertinente, car les soutiens accordés en 2017 ont été utilisés principalement pour la production et la promotion d'albums. La FCMA est spécialisée dans ce domaine et son expertise n'est pas remise en question. Une évaluation externe de ce dispositif sera probablement proposée après quelques années. Il est trop tôt pour se prononcer.

Néanmoins, ce qui pourrait être modifié, c'est d'associer PETZI. Les membres de la CDAC pourraient collaborer avec PETZI pour ce fonds, ainsi que pour la diffusion des musiques actuelles en général. Dans son rapport de la première conférence suisse des musiques actuelles, PETZI cite Aldo Caviezel, membre du comité directeur de la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles. Ce dernier signale qu'un enjeu important réside « dans la coordination et les coopérations qui peuvent s'établir entre les organes de promotion de la relève (par exemple les pouvoirs publics) et les institutions de diffusion, soit les clubs et les festivals »⁹. Comme recommandations à destination des pouvoirs publics, il propose notamment de reconnaître l'importance du rôle joué par PETZI sur le plan de la diffusion des musiques actuelles et d'avoir confiance en la fédération. Selon lui, « une collaboration judicieuse entre organes de promotion, artistes et diffuseurs est indispensable. C'est la seule voie permettant d'assurer aux artistes subventionnés un moyen d'expression et de développement, qui soit durable et non éphémère, qui vise la qualité plutôt que la quantité »¹⁰. Pour parvenir à cet objectif, la modification du fonds avec l'association de PETZI ne saurait peut-être suffire. Une mutualisation des moyens pour les musiques actuelles est à envisager.

Comme pour la CORODIS, il importe de demander à la FCMA de développer des outils de formation à la diffusion.

Livre+

Sur proposition de la CDAC du 5 mars 2015, l'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a décidé, dans sa séance du 17 septembre 2015, la mise en œuvre d'une politique de soutien public au livre romand pour la période 2017-2019. Deux dispositifs, avec leurs règlements ont été élaborés par la CDAC. En avril 2017, les premiers lauréats ont été désignés et les montants répartis sur les années 2017 à 2019. Il est un peu tôt pour évaluer l'impact de ces nouveaux

⁹ PETZI, *Rapport de la première conférence suisse des musiques actuelles : Impact des salles de concert et des festivals sur le paysage social, culturel et économique suisse*, p. 15.

¹⁰ *Ibidem*, p. 16.

dispositifs. Cependant, on peut déjà relever qu'ils correspondent aux recommandations pour des mesures de coordination développées par le groupe de travail littérature du Dialogue culturel national. En effet, ils ont pour objectifs d'encourager la promotion des auteurs et les traductions. Lors des Assises de l'édition vaudoise 2017, Danielle Nanchen, cheffe de la section Création culturelle à l'Office fédéral de la culture, a déclaré que l'existence d'une telle coopération entre cantons « paraît une chose incroyable si on la regarde depuis les cantons alémaniques, où il n'y a aucun projet commun »¹¹.

Livre+ Soutien à l'édition

Ce dispositif souhaite favoriser une plus grande visibilité de la littérature issue de la Suisse romande dans sa diversité culturelle et géographique, ainsi qu'un impact pour chaque maison d'édition choisie en termes de valorisation de son travail et de diffusion de ses productions. Les conditions d'éligibilité et les types de projets éligibles sont clairs. Selon l'annexe 1 au communiqué de presse du 27 avril 2017 de la CIIP, le jury « a particulièrement soutenu le renforcement de collections existantes ou le développement de nouvelles collections susceptibles d'atteindre un nouveau public ». Pour répondre encore mieux aux recommandations du groupe de travail littérature du Dialogue culturel national, il serait également important d'encourager de façon conséquente des projets qui consistent à :

- a) diffuser et promouvoir des collections liées à la littérature romande (en complémentarité avec les mesures mises en place par les collectivités publiques),
- b) favoriser la traduction d'auteurs romands ou liés à la Suisse romande, notamment par le biais de partenariats avec des maisons d'édition basées dans d'autres régions linguistiques.

Livre+ Promotion du livre et de la lecture

Le soutien apporté par le dispositif pour la promotion du livre et de la lecture devrait permettre le déploiement d'actions existantes dans au moins deux cantons supplémentaires en Suisse romande et le renforcement avéré de partenariats dans les cantons associés au projet concerné. Les critères sont clairs. Au vu des projets soutenus (annexe 2 au communiqué de presse du 27 avril 2017 de la CIIP), l'avantage de ce dispositif est clairement d'encourager les organismes à créer des performances et prestations publiques innovantes et à favoriser l'implication des acteurs locaux grâce à des partenariats. Ce choix semble adapté à la promotion à l'échelle romande, voire internationale (l'AJAR est partie en tournée au Québec). Donner vie à la littérature comme le fait le Théâtre du Sentier lors de lectures publiques permet de tisser des liens. Il est important que la littérature se déplace, qu'auteurs ou comédiens aillent à la rencontre des publics. Ce type de format ne doit pas être négligé, car il n'est pas facile de faire se déplacer tous les publics dans les festivals. Le soutien aux projets créatifs en milieu scolaire est également primordial (exemple : Roman des Romands et tournée des auteurs dans les classes).

¹¹ Nicola Ulmi, [Le compte-rendu des Assises de l'édition vaudoise](#), Morges, 1^{er} septembre 2017.

3.2.2 Loterie Romande

Lors de la séance du 2 février, les membres de la CDAC nous ont demandé d'approfondir l'analyse en ce qui concerne les conditions de la Loterie Romande. En effet, dans les conditions-cadre concernant la répartition des bénéfices de la Loterie Romande par les organes cantonaux du 14 décembre 2015, il est spécifié, à l'article 6, alinéa 4, que « les demandes de contribution pour la création de spectacles théâtraux, chorégraphiques ou musicaux doivent être adressées à l'organe de répartition du canton où est prévue la première représentation ». Si ce critère s'applique aux projets de création et non à la diffusion au sens stricte du terme, il peut néanmoins avoir des conséquences sur les choix des compagnies indépendantes dans le domaine des arts de la scène.

Comme nous l'a expliqué un spécialiste, plus qu'un frein à la diffusion, il s'agit surtout de constater que cela complique les répétitions des compagnies (période délicate) dans certains cas très courants (lorsqu'elles trouvent un coproducteur important dans un autre canton, voire à l'étranger, mais qui demande, en échange de sa mise de fonds, de bénéficier de la première). La crainte étant d'obtenir moins d'argent en sollicitant le canton du coproducteur que si la demande avait été faite dans le canton de domicile (qui connaît évidemment mieux le parcours artistique de ses résidents), elles sont poussées à faire des "avant-première" ou des "fausses premières" chez elles pour satisfaire les critères de la Loterie Romande. Elles jouent ensuite la "vraie première" chez le coproducteur pour tenir leurs engagements, avec les déménagements inutiles ou les renoncements que cela suppose. Dans certains cas, le critère a posé d'autres problèmes, car les compagnies ne pouvaient pas recevoir un soutien de la Loterie Romande, étant donné que le lieu d'accueil était déjà soutenu. Néanmoins, une solution sur mesure a souvent été aménagée par la CPOR avec les compagnies qui se sont retrouvées parfois face à d'immenses difficultés financières. La CPOR remarque que les craintes des débuts se sont dissipées et qu'à Genève notamment, les demandes de soutien ont nettement augmenté.

En conclusion, il semble que ce critère va à l'encontre des dynamiques de développement des compagnies. Il n'encourage surtout pas les coproductions à l'étranger. Ainsi, certaines compagnies, qui avaient obtenu des coproductions à l'étranger, ont renoncé à faire de « fausses premières » en Suisse romande faute de temps. Cela a évidemment eu une répercussion sur les moyens financiers de ces compagnies. Pour celles qui « s'adaptent » et prévoient des « fausses premières » en Suisse romande, cela signifie plus de négociations, de difficultés et de perte de temps. Il serait donc intéressant de modifier prioritairement ce critère en ce qui concerne les coproductions avec des lieux d'accueil à l'étranger.

3.2.3 Synthèse concernant les dispositifs communs et la Loterie Romande

1. Rien à modifier dans le fonds pour compagnies émergentes de la CORODIS. Mais éventuellement créer un dispositif pensé au niveau romand et appliqué dès le niveau local pour favoriser la mobilité des compagnies émergentes qui ne répondent pas aux critères de la CORODIS.
2. En ce qui concerne le fonds pour compagnies confirmées et producteurs institutionnels, dissiper le flou au sujet des coproductions.

3. La CORODIS devrait jouer un rôle important pour répondre aux attentes dans le domaine de la formation à la diffusion. Il faudrait tirer parti de son expertise et lui proposer de développer des outils et une vision romande des enjeux.
4. Label+ romand – arts de la scène pourrait solliciter l'appui de la FRAS et de RESO pour définir le concept de « lieux de spectacles importants », ceci afin d'aider les producteurs à l'appréhender de la façon souhaitée.
5. Pour le fonds FCMA Musique+, associer PETZI et envisager, éventuellement sous la forme d'une mutualisation des moyens, une collaboration judicieuse entre pouvoirs publics, artistes et diffuseurs. Il importe également de demander à la FCMA de développer des outils de formation à la diffusion.
6. Les deux dispositifs de Livre+ correspondent aux recommandations pour des mesures de coordination développées par le groupe de travail littérature du Dialogue culturel national. Ils encouragent la promotion des auteurs et les traductions.
7. Concernant le critère de la première de la Loterie Romande, modifier ce critère pour l'adapter aux coproductions avec des lieux à l'étranger. L'adapter pour qu'il n'aille plus à l'encontre des dynamiques de développement des compagnies.

3.2.4 Dispositifs individuels des cantons

Suite à la demande des acteurs culturels de coordonner les politiques culturelles des cantons romands et d'harmoniser les critères (pour obtenir des subventions), nous nous attendions à trouver plus de différences entre les cantons. Si ces dernières existent, il n'en demeure pas moins que les principaux critères de professionnalisme, de qualité, de subsidiarité, de respect des délais et de procédure en général sont assez semblables. Là où ils diffèrent, c'est dans la définition du lien avec le canton et dans l'importance accordée à la diffusion. Comme ces deux conditions correspondent le plus aux besoins identifiés lors de la première phase, nous nous sommes concentrés sur leur analyse pour définir des pratiques à modifier.

Lien avec le canton

Concernant l'encouragement de la musique, la plupart des cantons (BE, GE, NE, VS) demande que le bénéficiaire réside dans le canton ou, s'il est domicilié hors de celui-ci, qu'il entretienne une relation artistique avérée avec lui. Le canton de Neuchâtel ajoute cependant : « par groupe ou orchestre neuchâtelois, on entend un ensemble musical constitué d'une majorité de musiciens neuchâtelois ». Le canton de Fribourg accorde une aide à la production d'un concert qu'aux conditions cumulatives suivantes : le requérant est domicilié dans le canton et le lieu du concert est situé sur territoire fribourgeois. Le canton de VD demande que le bénéficiaire soit domicilié dans le canton ou originaire du canton sans y être domicilié. Le canton du Jura soutient les artistes (activités culturelles en général) domiciliés dans le canton, ou vivant à l'extérieur du canton si l'une des conditions suivantes est remplie : l'artiste ou le porteur de projet est jurassien et établi en dehors du canton du Jura depuis moins de dix ans ; l'œuvre a un rapport évident avec le canton du Jura ; l'œuvre, l'artiste ou le projet contribuent significativement au rayonnement du canton du Jura. Peuvent faire exception aux principes précédents : les événements liés à l'espace

interjurassien, ou qui revêtent un aspect supra-cantonal, notamment via les recommandations au niveau romand de la CDAC et selon une clé de répartition démographique.

Pour favoriser la mobilité des productions dans le domaine de la musique, tous les cantons pourraient adopter un critère commun. Celui-ci spécifierait que les musiciens ou groupes de musiciens qui sont établis hors canton, mais entretiennent des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le canton (nommer le canton), peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre des dispositifs existants.

En ce qui concerne le domaine des arts de la scène, la majorité des cantons (NE, VS, FR, BE, VD) demande que le projet soit créé dans le canton pour obtenir une aide à la création. Pour le canton de Vaud, la compagnie doit avoir son siège dans le canton. Pour ceux de Neuchâtel, du Valais et de Berne, la compagnie doit pouvoir faire état d'une activité régulière dans le canton. Pour celui de Fribourg, si le requérant n'a pas son domicile légal dans le canton, le projet doit avoir une relation étroite avec la vie culturelle du canton, ce qui signifie remplir les conditions cumulatives suivantes : il associe des intervenants domiciliés dans le canton ; il est produit ou coproduit par un lieu d'accueil fribourgeois ; il est soutenu financièrement par le canton de domicile du requérant. Dans ce cas, l'aide du canton de Fribourg ne peut être supérieure à celle apportée par le lieu d'accueil fribourgeois et/ou à celle apportée par le canton de domicile du requérant.

Dans le cas d'une coproduction, les cantons du Valais et de Neuchâtel ne soutiennent que les projets qui impliquent un théâtre professionnel du canton et qui sont également soutenus par un ou plusieurs autres cantons. En outre, la présentation publique dans le canton doit intervenir dans la foulée de la création.

Le canton de Fribourg n'octroie une aide à la création pour un projet d'art scénique présenté en première à l'extérieur du canton que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies : la création est coproduite par le lieu de création à l'extérieur du canton ; une part significative des intervenants a son domicile légal dans le canton de Fribourg ; la création fera l'objet d'au moins trois représentations dans le canton de Fribourg ; le requérant s'engage à faire figurer le logo de l'Etat sur tous les supports liés au projet de création. En outre, l'aide du canton ne peut dépasser celle apportée par le coproducteur extérieur au canton.

Une modification des pratiques, pour être efficiente, devrait encourager les coproductions. Ainsi, tous les cantons devraient soutenir les coproductions impliquant un théâtre professionnel de leur territoire, si celles-ci sont également soutenues par un ou plusieurs autres cantons et que la présentation publique intervient dans la foulée de la création. Si le canton le souhaite, il peut ajouter que son aide ne peut être supérieure à celle apportée par le lieu d'accueil de son territoire et/ou à celle apportée par le canton de domicile du requérant. Il faudrait dès lors choisir conjointement les montants octroyés par chaque canton pour soutenir les coproductions.

En outre, il paraît primordial que les cantons favorisent les ambitions de leurs artistes qui souhaitent accepter des coproductions dans d'autres cantons romands. Les critères du canton de Fribourg pourraient être adoptés par d'autres cantons.

Pour l'ensemble des critères relevés ci-dessus dans les domaines de la musique et des arts de la scène, l'idéal serait que les cantons se mettent d'accord et décident d'une harmonisation. Cela aiderait certainement les artistes qui souhaitent « voyager/rayonner/s'exprimer sans tenir compte des limites des frontières cantonales ou de la localisation des aides à la production d'œuvres, de manifestations et de spectacles »¹².

Diffusion

Dans le domaine de la musique, la majorité des cantons (BE, GE, JU, NE, VD, VS) soutient les tournées des musiciens ou leur participation à des festivals. Pour des tournées à l'étranger, ils peuvent allouer des compléments aux soutiens obtenus par le bénéficiaire auprès de la fondation Pro Helvetia. Tous les cantons pourraient adopter un vocabulaire commun, voire mutualiser leurs moyens.

En ce qui concerne les arts de la scène, la plupart des cantons (VD, NE, BE, VS, FR) conditionne les soutiens à la création aux possibilités de diffusion, à la reconnaissance par les pairs ou au rayonnement. Trois d'entre eux vont plus loin et subordonnent les soutiens à la création aux capacités de diffusion en fixant des objectifs chiffrés. Le canton de Fribourg ne donne pas d'aide de plus de CHF 15'000.- si le requérant ne peut attester que sa création précédente a bénéficié d'au moins deux engagements en plus du lieu de création ou garantir deux engagements pour la création qui fait l'objet de la requête. Celui du Valais ne soutient plus une compagnie qui a été mise au bénéfice de trois soutiens successifs à la création de spectacles sans qu'aucun d'entre eux n'ait été acquis par un théâtre ou une autre institution du circuit professionnel. Le canton de Neuchâtel n'octroie une aide aux créations d'envergure cantonale et supra-cantonale dans le domaine des arts de la scène et de la musique qu'aux requérants qui ont présenté au minimum trois créations professionnelles ayant bénéficié d'une diffusion supra-cantonale. Il serait utile que les cantons se coordonnent et harmonisent leurs critères concernant les capacités de diffusion des compagnies en fixant des objectifs identiques. Ainsi, l'objectif de la diffusion serait inclus, dès le début d'un projet, de façon précise, dans tous les dispositifs cantonaux.

Pour le domaine du livre, tous les cantons romands (BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS) soutiennent l'édition. La plupart (BE, GE, NE, VD, VS) octroient également des aides financières spécifiques à des projets de promotion et de diffusion. Ces soutiens varient d'un canton à l'autre :

- Le canton de Berne accorde des subventions à des manifestations littéraires ou des lectures publiques à but non lucratif se déroulant dans le canton de Berne ou faisant intervenir des professionnels bernois de la littérature. Le caractère artistique innovant de la programmation reposant sur les œuvres d'auteurs bernois, suisses

¹² Appel d'offres de la CDAC pour le mandat d'étude sur la mobilité des artistes et des productions dans l'espace romand, p. 1.

et/ou étrangers marquants dont l'écriture constitue l'activité professionnelle principale est un critère d'évaluation essentiel. En outre, les auteurs doivent lire leurs propres textes lors de ces événements.

- Le canton de Genève propose un soutien à la diffusion et à la promotion du livre destiné en particulier aux manifestations littéraires et/ou autour du livre à Genève, à la participation d'auteurs ou acteurs du livre genevois à des événements en Suisse romande ou à l'étranger, aux actions de promotion particulières réunissant différents acteurs du livre genevois. L'aide financière peut être accordée à un organisme non genevois (siège hors du canton) pour son activité de diffusion d'acteurs du livre genevois, ou dans le cadre d'un projet intercantonal ou transfrontalier. L'Etat de Genève est le seul à accorder des subventions aux librairies indépendantes pour les encourager à mettre en place un projet culturel particulier (programme d'animations, développement conséquent d'une partie de son fonds...), d'outils de promotion, d'actions visant à répondre aux exigences techniques posées par les nouvelles technologies (formations, réalisation de plateformes de diffusion).
- Le canton de Neuchâtel peut soutenir des événements ou manifestations destinés à promouvoir la littérature neuchâteloise de manière collective.
- Le canton de Vaud a libéré un fonds pour soutenir les initiatives privées qui sont destinées à mieux faire connaître la littérature auprès du grand public et pour favoriser les rencontres entre les auteurs et les lecteurs. Il se nomme « soutien pour les salons/café littéraires ».
- Pour le canton du Valais, les lectures d'auteurs valaisans dans des institutions ou des manifestations à caractère littéraire et non commercial, en Valais et hors canton, peuvent bénéficier d'une aide. Les manifestations littéraires ayant lieu en Valais, telles que fêtes et salons du livre, festivals de littérature, lectures publiques et autres formes d'expression littéraire orale (ex. slam), reçoivent un soutien.

Chaque canton a donc sa propre pratique. Si les cantons pouvaient s'accorder sur les critères, cela faciliterait probablement les démarches des acteurs du livre. Il serait également important que tous les cantons soutiennent les organismes actifs dans la diffusion de leurs auteurs, qu'ils aient ou non leur siège dans le canton.

En ce qui concerne les arts visuels, comme l'a révélé l'enquête de la phase 1 de l'étude, les centres d'art manquent souvent de moyens pour recevoir des artistes d'autres cantons. Certains cantons (BE, GE, VS) ont spécifié dans leurs dispositifs si des aides sont accordées lorsque leurs artistes se rendent dans d'autres cantons ou que les structures organisatrices d'expositions accueillent des artistes confédérés ou étrangers :

- Le canton de Berne soutient les expositions collectives, les performances et les installations d'artistes bernois présentées en Suisse et à l'étranger. Les expositions consacrées à un unique artiste retraçant une période relativement longue de sa production ne peuvent bénéficier d'une subvention que lorsqu'elles sont organisées en dehors du canton de Berne.

- Le canton de Genève, dans le cadre de ses dispositifs d'aide à la production en art contemporain et d'aide à la production en vidéo et arts numériques, soutient les artistes genevois ou résidant légalement dans le canton, en vue d'une exposition, localisée sur le canton ou hors du canton de Genève. Cette aide financière peut également être attribuée à une structure genevoise produisant et exposant le travail d'un artiste genevois, confédéré ou étranger.
- Le canton du Valais, dans le cadre de ses aides ponctuelles, met au bénéfice d'une aide la réalisation d'une exposition en Valais ou hors canton dans la mesure où elle est consacrée à un/des artiste/s professionnel/s valaisan/s ou qu'elle prévoit la participation d'au moins un artiste professionnel valaisan, favorisant ainsi sa visibilité et sa confrontation avec des artistes issus d'autres horizons. En outre, le programme ArtPro Valais comprend un dispositif nommé « Soutien pour l'accueil d'artistes de renommée internationale » qui permet aux structures de mise en valeur des arts visuels d'inviter un/des artiste/s de renommée internationale dans le cadre d'une exposition. Le rayonnement national et international des artistes invités est avéré.

Tous les cantons pourraient soutenir les artistes qui se rendent dans d'autres cantons ou les structures organisatrices d'expositions qui accueillent des artistes romands. Un dispositif commun serait peut-être à envisager pour aider les artistes qui exposent dans d'autres cantons.

3.2.5 Synthèse concernant les dispositifs individuels

1. Pour le domaine de la musique, adopter un critère commun qui spécifierait que les musiciens ou groupes de musiciens qui sont établis hors canton, mais entretiennent des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le canton (nommer le canton), peuvent bénéficier d'un soutien.
2. En ce qui concerne les arts de la scène, une modification des pratiques, pour être efficace, devrait encourager les coproductions. Ainsi, tous les cantons devraient soutenir les coproductions impliquant un théâtre professionnel de leur territoire, si celles-ci sont également soutenues par un ou plusieurs autres cantons et que la présentation publique intervient dans la foulée de la création. Les cantons pourraient aussi favoriser les ambitions de leurs artistes qui souhaitent accepter des coproductions dans d'autres cantons romands.
3. Pour la diffusion dans le domaine de la musique, étant donné que six cantons soutiennent les tournées des musiciens ou leur participation à des festivals, tous les cantons pourraient adopter un vocabulaire commun, voire mutualiser leurs moyens.
4. Il serait utile que les cantons se coordonnent et harmonisent leurs critères concernant les capacités de diffusion des compagnies en fixant des objectifs identiques.
5. Pour le domaine du livre, si les cantons pouvaient s'accorder sur les critères, cela faciliterait probablement les démarches des acteurs du livre. Il serait également important que tous les cantons soutiennent les organismes actifs dans la diffusion de leurs auteurs, qu'ils aient ou non leur siège dans le canton.

6. En ce qui concerne les arts visuels, tous les cantons pourraient soutenir les artistes qui se rendent dans d'autres cantons ou les structures organisatrices d'expositions qui accueillent des artistes romands. Un dispositif commun créé à cet effet serait peut-être à envisager.

3.3 Bonnes pratiques

3.3.1 Dispositifs communs actuels

Les fonds de la CORODIS sont clairement de bonnes pratiques qui ressemblent aux tournées Art et Vie du Service Culture et Sport de la Communauté française de Belgique. Ces dispositifs belges interviennent dans le coût de la diffusion de spectacles reconnus et collaborent avec l'ensemble des services culturels des provinces francophones. De même Label+ romand – arts de la scène, FCMA Musique+ et Livre+ constituent de bonnes pratiques. Les modifications proposées ci-dessus sont mineures en comparaison de l'ensemble du travail déjà accompli pour mutualiser les moyens des cantons grâce à ces dispositifs.

Rappelons que, pour la musique, la majorité des cantons soutient les tournées et que cela constitue une bonne pratique. Cependant, l'idéal serait de mutualiser les moyens dans ce domaine en tenant compte des pratiques à modifier citées plus haut. Le dispositif « Aide à la tournée à l'étranger - Tour support – Musique, de Wallonie – Bruxelles International.be »¹³ pourrait servir d'exemple. Il faudrait l'adapter en précisant qu'il s'agit d'une aide à la tournée en Suisse et à l'étranger. Ce nouveau dispositif compléterait le fonds FCMA Musique+ en encourageant la tournée après la mise en marché et la promotion significative de l'enregistrement soutenu par FCMA Musique+.

3.3.2 Dispositifs individuels

Certains cantons (BE, VS, GE, JU) soutiennent les tournées de spectacles professionnels hors canton. Normalement, ces soutiens ne constituent pas des doublons avec ceux octroyés par la CORODIS, mais ils aident notamment les compagnies qui ont des difficultés financières ou qui ne parviennent pas à remplir les critères de la CORODIS. Comme signalé plus haut, pour favoriser la mobilité des compagnies émergentes qui ne répondent pas aux critères de la CORODIS, un dispositif pensé au niveau romand et appliqué dès le niveau local serait une solution. Ainsi, la Ville de Lausanne soutient les spectacles en tournée en Suisse et à l'étranger. Cette aide est en principe attribuée aux artistes et compagnies originaires de Lausanne. Autre bonne pratique de la part de cette ville : elle aide les compagnies qui souhaitent présenter leur spectacle dans une salle de la municipalité. Des compagnies non-originaires de Lausanne peuvent bénéficier de cette subvention pour autant que les lieux qui les accueillent ne disposent pas de budget à cet effet. Par conséquent, les pratiques qui

¹³ Annexe 2.

favorisent la mobilité des productions (en particulier pour les compagnies émergentes), qu'elles soient d'origine communale ou cantonale constituent des exemples.

Cependant, toutes les villes ne prévoient pas de moyens pour encourager la diffusion et, selon les cantons, les tâches dévolues aux communes n'englobent pas la diffusion qui reste du ressort du canton. A Genève par exemple, l'Office cantonal de la culture et du sport ne s'occupe désormais plus que de diffusion. Un critère de son dispositif est à considérer comme une bonne pratique : une aide financière peut être accordée à un organisme non-genevois (siège hors canton) pour son activité de diffusion d'artistes genevois, ou dans le cadre d'un projet intercantonal ou transfrontalier. L'avantage du dispositif genevois de soutien à la diffusion, c'est qu'il englobe tous les domaines. Cette simplification et cette souplesse d'un dispositif sont à rapprocher de la pratique canadienne. Cette dernière propose également un dispositif unique « Rayonner au Canada : Circulation et tournée »¹⁴. Très précis et complet, notamment en ce qui concerne les critères d'évaluation, ce dispositif peut servir de source d'inspiration.

De bonnes pratiques existent également en Suisse romande. Tous les projets intercantonaux et transfrontaliers en font partie, comme la Commission intercantonale des arts de la scène instituée par les cantons de Berne et du Jura. Cette dernière a, entre autres, pour objectifs de soutenir les tournées de spectacles de théâtre et de danse, ainsi que d'accompagner et de mettre en évidence les jeunes compagnies professionnelles.

En ce qui concerne les soutiens à la création qui peuvent avoir un impact important sur la diffusion, les acteurs culturels interrogés lors de la première phase de l'étude ont mentionné comme exemple ThéâtrePro Valais. Ce dispositif permet de développer la coopération entre les compagnies et les théâtres titulaires du label « Théâtre de création valaisan ». Il a l'avantage de favoriser la diffusion des spectacles en collaboration avec les structures existantes. Le partenariat formalisé entre une compagnie et un théâtre, ainsi que les activités de diffusion prévues par les partenaires dès le début du projet sont des garanties pour une meilleure mobilité des productions.

En règle générale, les soutiens accordés aux lieux permettent d'améliorer la diffusion. Citons l'exemple du canton de Vaud, mais d'autres cantons ou villes ont adopté des politiques culturelles semblables. Grâce à deux approches complémentaires, il aide les institutions théâtrales vaudoises. D'une part, il soutient activement les théâtres de création (Opéra de Lausanne, Théâtre de Vidy, Théâtre TKM, Théâtre de l'Arsenic), afin d'offrir des lieux de création dotés de moyens financiers aux compagnies vaudoises et de diffusion aux compagnies romandes. D'autre part, il octroie aux autres théâtres des subventions (Pulloff, Théâtre 2.21, CPO, Théâtre Benno Besson, Echandole, Théâtre de Rolle, Usine à gaz, Théâtre Beausobre, L'Octogone, le Reflet, L'Oriental, la Grenette, le Théâtre TMR, le Théâtre Wouaw, Théâtre du Jorat, Théâtre Barnabé), afin de leur donner des moyens financiers pour accueillir des compagnies vaudoises et romandes, en plus de leur programmation internationale. Ces aides sont destinées à contribuer à la prise de risque financière qui consiste à programmer des compagnies vaudoises et romandes dans leur institution, compagnies souvent peu connues du grand public. Les soutiens du canton doivent donc bénéficier à la programmation de compagnies vaudoises et romandes. Ces conditions font partie intégrante

¹⁴ Annexe 3.

des aides régulières aux théâtres vaudois et sont connues par eux. Il est primordial que tous les cantons et de nombreuses communes incitent leurs institutions à accueillir des compagnies romandes.

Les clubs reçoivent parfois des aides cantonales. C'est le cas en Valais, dans le cadre du dispositif « saison de club de musiques actuelles », s'ils ouvrent la programmation aux musiciens professionnels du canton, s'ils leur offre des occasions d'échanges avec des professionnels d'ailleurs et l'opportunité d'élargir leur public. Des conditions semblables, mais pour les musiciens professionnels romands, pourraient être envisagées à l'échelle supra-cantonale. Une autre possibilité serait de soutenir les tournées de musiciens d'autres cantons lorsqu'ils se produisent sur le territoire cantonal, comme le fait le canton du Jura. Il s'agit d'une bonne pratique pour encourager les musiciens romands à se produire dans des régions périphériques.

Pour développer des cours « Créer pour diffuser », qui apprennent aux artistes à penser à la diffusion « virtuelle » (bonne captation sur le net), le cours organisé par Culture Valais, le 18 novembre 2017, est un exemple. Intitulé « Le métier de chargé de diffusion ou comment se débrouiller dans cette jungle », il était animé par Lorenzo Malaguerra et Sébastien Olesen qui ont expliqué aux personnes présentes les enjeux pour les programmeurs.

Pour les besoins qui n'ont pas ou peu été traités - c'est-à-dire, développer plus d'espaces intermédiaires pour les tournées et les reprises afin de permettre la diffusion des musiques et des arts de la scène, ainsi qu'impliquer les villes et se coordonner avec elles pour faciliter la mobilité des productions – nous proposons de suivre une bonne pratique qui vient du Canada : le Forum national sur la diffusion des arts de la scène 2007 qui a réuni, durant trois jours, des acteurs culturels issus des domaines de la danse, du théâtre et de la musique¹⁵. Les cantons pourraient l'adapter au contexte suisse romand en l'intitulant le Forum romand sur la diffusion des arts de la scène et de la musique.

Livre

En matière de politique du livre, Genève peut être considéré comme un précurseur. En effet, « dans les années 1990, cinq éditeurs – avec le soutien du Cercle de la Librairie et de l'Edition Genève – ont entrepris de convaincre l'Etat et la Ville de se mettre ensemble pour développer une politique de soutien »¹⁶. Dans les années 2000, des outils ont été mis au point pour favoriser la diffusion en Suisse et en France. Aujourd'hui, le dispositif « Soutien à la diffusion et à la promotion du livre » est une bonne pratique qui accorde, par exemple, à un organisme non-genevois (siège hors du canton) une aide financière pour son activité de diffusion d'acteurs du livre genevois, ou dans le cadre d'un projet intercantonal ou transfrontalier.

La Commission intercantonale de littérature instituée par les cantons de Berne et du Jura a notamment pour tâche de promouvoir, grâce à diverses mesures d'encouragement, dont la

¹⁵ Voir le lien dans l'annexe 1 qui suit le rapport.

¹⁶ Explications du président du Cercle, Gabriel de Montmollin, dans Nicola Ulmi, [Le compte-rendu des Assises de l'édition vaudoise](#), Morges, 1^{er} septembre 2017.

traduction dans les langues nationales, les auteurs jurassiens et bernois francophones. Cet accord entre le canton de Berne et celui du Jura est donc également un exemple.

Les Assises de l'édition vaudoise 2017, organisées par les services en charge de la politique du livre (Etat de Vaud et Ville de Lausanne), constituent également une bonne pratique. Elles ont permis aux acteurs du livre de communiquer et de prendre connaissance des résultats de l'étude de Marion Rosselet sur l'édition vaudoise. Cette dernière a révélé que la diffusion à l'étranger, particulièrement en France, demeure un problème récurrent. Selon François Valloton, professeur d'histoire à l'Université de Lausanne, la diffusion à l'étranger est, pour l'instant, « insuffisamment prise en compte par les politiques publiques dans le domaine du livre »¹⁷. Cependant, une bonne pratique a été mise en place par certaines maisons d'édition à l'intention du marché français. Elle consiste à réaliser un travail de « surdiffusion » en effectuant un deuxième tour où l'on se déplace à la rencontre des libraires¹⁸. Cela est néanmoins difficile à financer et certains estiment que « les moyens publics pourraient aider »¹⁹.

Arts visuels

En ce qui concerne les arts visuels, les dispositifs, cités ci-dessus²⁰, des cantons de Genève et du Valais qui soutiennent les artistes qui se rendent dans d'autres cantons ou les structures organisatrices d'expositions qui accueillent des artistes confédérés ou étrangers sont de bonnes pratiques.

3.3.3 Synthèse concernant les bonnes pratiques

1. Tous les dispositifs communs actuels sont de bonnes pratiques. Pour la musique, un nouveau dispositif qui compléterait le fonds FCMA Musique+ en encourageant la tournée après la mise en marché et la promotion significative de l'enregistrement soutenu par FCMA Musique+ serait à envisager (sur le modèle belge).
2. Les pratiques communales ou cantonales qui soutiennent les tournées sont des bonnes pratiques.
3. L'avantage du dispositif genevois de soutien à la diffusion, c'est qu'il englobe tous les domaines. Cette simplification et cette souplesse d'un dispositif sont à rapprocher de la pratique canadienne. « Rayonner au Canada : Circulation et tournée » peut servir de source d'inspiration.
4. Tous les projets intercantonaux et transfrontaliers sont de bonnes pratiques.
5. En ce qui concerne les soutiens à la création qui peuvent avoir un impact important sur la diffusion, ThéâtrePro Valais est un exemple.

¹⁷ Nicola Ulmi, [Le compte-rendu des Assises de l'édition vaudoise](#), Morges, 1^{er} septembre 2017.

¹⁸ *Ibidem*.

¹⁹ *Ibidem*.

²⁰ Voir pages 14-15.

6. Parmi les conditions à remplir pour qu'un théâtre obtienne des aides régulières de son canton ou de sa commune, le fait que figure la programmation de compagnies romandes est une bonne pratique.
7. Sur le même principe, les clubs de musiques actuelles pourraient peut-être recevoir des soutiens s'ils acceptaient de programmer des musiciens romands. Une autre possibilité serait de soutenir les tournées de musiciens d'autres cantons, lorsqu'ils se produisent sur le territoire cantonal, comme le fait le canton du Jura.
8. Pour développer des cours « Créer pour diffuser », qui apprennent aux artistes à penser à la diffusion « virtuelle » (bonne captation sur le net), le cours organisé par Culture Valais en novembre 2017 est un bon exemple.
9. Une Table romande sur la diffusion permettrait d'impliquer les villes et de se coordonner avec elles afin d'envisager le développement d'espaces intermédiaires pour les tournées et les reprises.
10. Concernant le domaine du livre, le dispositif « Soutien à la diffusion et à la promotion du livre » du canton de Genève, la Commission intercantonale de littérature instituée par les cantons de Berne et du Jura et les Assises de l'édition vaudoise 2017, organisées par les services en charge de la politique du livre (Etat de Vaud et Ville de Lausanne), constituent des bonnes pratiques.
11. En ce qui concerne les arts visuels, les dispositifs des cantons de Genève et du Valais qui soutiennent les artistes qui se rendent dans d'autres cantons ou les structures organisatrices d'expositions qui accueillent des artistes confédérés ou étrangers sont de bonnes pratiques.

3.4 Plan d'actions

Les actions pour favoriser la mobilité des productions, qui sont proposées ci-dessous, peuvent être classées en deux catégories :

- celles menées conjointement par les cantons à l'échelle de la région romande,
- celles réalisées par chaque canton et par la Loterie Romande à l'échelle cantonale.

3.4.1 Actions à l'échelle de la région romande

Les phases 1 et 2 ont montré que les dispositifs communs qui ont été mis en place par la CDAC ces dernières années sont appréciés par la majorité des acteurs culturels et qu'ils constituent de bonnes pratiques. L'organe intercantonal de coordination, la CDAC, permet de conduire des politiques culturelles cohérentes qui répondent de manière pragmatique aux besoins. Le tableau ci-dessous reprend les modifications suggérées dans la phase 2 et propose de nouvelles actions communes. Ces dernières pourraient être regroupées dans un dispositif spécifique commun sur le modèle du dispositif genevois de soutien à la diffusion ou du dispositif canadien « Rayonner au Canada : Circulation et tournée ». Cependant, étant donné que les dispositifs communs qui existent déjà concernent des domaines culturels précis, il est probablement préférable de continuer ainsi et d'adapter les actions aux domaines.

En outre, les soutiens financiers ne sont peut-être pas le seul levier sur lequel agir. L'implication des directeurs des lieux d'accueil dans les solutions envisagées a également son importance. Les lieux sont les garants de la qualité artistique et certains sont des prescripteurs. Les villes, qui soutiennent financièrement les lieux, jouent aussi un rôle primordial. Pour favoriser l'émergence d'un espace culturel romand, il importe d'encourager de nouveaux partenaires institutionnels à interagir dans le but de formuler conjointement des options satisfaisantes pour tous. Le Dialogue culturel national (DCN), créé par la Confédération en 2011, a permis de renforcer la coopération entre villes et cantons²¹. Cependant, le DCN qui est un modèle de gouvernance multi-niveaux novateur n'implique pas les acteurs non-étatiques.

Pour développer un véritable espace culturel romand, il serait judicieux de suivre les trends internationaux relatifs à la gouvernance qui incluent souvent les acteurs privés concernés par les politiques publiques. La CDAC le sait puisqu'elle a récemment créé avec la FCMA le fonds de soutien au développement d'un projet professionnel en musiques actuelles – FCMA Musique+. Les nouveaux modèles de gouvernance offrent la possibilité pour des parties prenantes civiles et privées de s'impliquer dans des processus communs au côté des acteurs publics. Rassembler l'ensemble des associations et fédérations est un premier pas important pour leur proposer de participer au développement d'un espace culturel romand. C'est pourquoi l'organisation d'un Forum romand sur la diffusion, en collaboration notamment avec la CORODIS, la FRAS, RESO, PETZI, et la FCMA, selon l'exemple canadien évoqué dans la partie sur les bonnes pratiques, nous semble une mesure adéquate. Il permettrait de fédérer les acteurs culturels des domaines des arts de la scène et de la musique autour d'objectifs communs. Grâce aux tables-rondes qui seraient prévues sur différentes thématiques en lien avec la diffusion, ils pourraient co-construire, avec les pouvoirs publics, ce nouvel espace.

Le tableau suivant signale des pistes d'actions à mener à l'échelle romande pour continuer à favoriser la diffusion dans les différents domaines culturels.

²¹ Veronica Tracchia, *Le Dialogue culturel national ou la gouvernance multi-niveaux au service d'une politique culturelle renforcée*, Université de Lausanne, 2017, p. 35-36.

Constats	Recommandations d'actions		Bénéfices
Arts de la scène			
Le règlement du fonds pour compagnies confirmées et producteurs institutionnels de la CORODIS n'est pas clair en ce qui concerne les coproductions entre théâtres.	1.1	Préciser si, dans le cas d'une coproduction entre deux théâtres, lorsque le spectacle est représenté dans le théâtre qui n'a pas accueilli la première, cette représentation est considérée comme faisant partie de la tournée.	Les coproductions entre théâtres sont encouragées.
Les connaissances professionnelles sur la diffusion manquent. La tournée doit être pensée en amont. Il s'agit de répondre aux attentes dans le domaine de la formation à la diffusion, en apprenant par exemple aux artistes à penser à la diffusion "virtuelle".	1.2	Utiliser l'expertise de la CORODIS et lui demander de la partager en proposant des outils de formation et en développant une vision romande des enjeux.	La professionnalisation de la diffusion est favorisée. Les compagnies parviennent à tourner plus facilement en Suisse romande en se faisant mieux connaître.
Une partie non négligeable des ressources financières octroyées par le dispositif <i>Label+ romand - arts de la scène</i> devrait être utilisée pour la diffusion.	1.3	Etablir une fourchette pour le jury qui constitue un critère de sélection lors de l'analyse du budget détaillé montrant les conditions de diffusion du projet avec et sans l'aide de <i>Label+ romand - arts de la scène</i> .	Le jury sait avec précision quel budget est consacré à la diffusion grâce à l'aide du dispositif. Cela lui permet de choisir plus facilement les projets qui font de la diffusion une priorité.
Les critères de <i>Label+ romand - arts de la scène</i> spécifient que le projet doit acquérir les promesses d'achat d'au minimum trois autres lieux de spectacles importants dans trois cantons romands différents de celui du théâtre parrain. Mais que signifie "lieux de spectacle importants" ?	1.4	Définir avec précision ce que sont des lieux de spectacles importants.	Les producteurs appréhendent ce concept de la façon souhaitée.
	1.5	Demander à la FRAS et à RESO comment ils définissent des lieux de spectacle importants.	S'entendre sur la définition permet d'éviter des malentendus. La concertation avec les programmeurs apporte une plus-value au dispositif.

Constats	Recommandations d'actions	Bénéfices
Musiques actuelles		
Un enjeu important réside "dans la coordination et les coopérations qui peuvent s'établir entre les organes de promotion de la relève (par exemple les pouvoirs publics) et les institutions de diffusion, soit les clubs et les festivals" (Aldo Caviezel).	2.1 Reconnaître l'importance du rôle joué par PETZI sur le plan de la diffusion des musiques actuelles et avoir confiance en la fédération. L'associer au fonds <i>FCMA Musique+</i> et à un éventuel nouveau dispositif.	"Une collaboration judicieuse entre organes de promotion, artistes et diffuseurs permet d'assurer aux artistes subventionnés un moyen d'expression et de développement, qui soit durable et non éphémère, qui vise la qualité plutôt que la quantité" (Aldo Caviezel).
Il manque un dispositif romand pour encourager la tournée après la mise en marché et la promotion significative de l'enregistrement soutenu par <i>FCMA Musique+</i> .	2.2 Créer un dispositif spécifique commun pour aider les tournées en Suisse et à l'étranger sur le modèle du dispositif belge "Aide à la tournée à l'étranger - Tour support – Musique", de Wallonie – Bruxelles International.be.	Les tournées en Suisse et à l'étranger des meilleurs artistes romands pourront bénéficier de plus de moyens.
Les connaissances professionnelles sur la diffusion manquent. Il s'agit de répondre aux attentes dans le domaine de la formation à la diffusion.	2.3 Demander à la FCMA de développer des outils de formation à la diffusion.	La professionnalisation de la diffusion est favorisée. Les artistes parviennent à tourner plus facilement en Suisse et à l'étranger.
Musique classique et contemporaine		
Il manque des encouragements à la coproduction entre ensembles de différents cantons. Les orchestres intermittents souhaiteraient se rendre plus souvent dans d'autres cantons de Suisse romande, mais ils se heurtent aux craintes des programmateurs et à un protectionnisme des ensembles régionaux.	3.1 Créer un dispositif spécifique commun pour soutenir les coproductions et la diffusion en Suisse romande.	Les coproductions permettent aux orchestres de taille moyenne d'aborder le répertoire symphonique et les tournées de se faire connaître à l'extérieur.

Constats		Recommandations d'actions	Bénéfices
Arts de la scène et musique			
Les nouveaux modèles de gouvernance offrent la possibilité pour des parties prenantes civiles et privées de s'impliquer dans des processus communs au côté des acteurs publics. Rassembler l'ensemble des associations et fédérations est un premier pas important pour leur proposer de participer au développement d'un espace culturel romand.	4.1	Organiser un Forum sur la diffusion dans l'espace romand, en collaboration notamment avec la CORODIS, la FRAS, RESO, PETZI, et la FCMA, selon l'exemple canadien évoqué dans la partie sur les bonnes pratiques. Impliquer également les villes.	Les acteurs culturels des domaines des arts de la scène et de la musique se rassemblent autour d'objectifs communs. Ils co-construisent, avec les pouvoirs publics (cantons et villes), l'espace culturel romand. Cela permet de répondre à des besoins tels que le manque d'espaces intermédiaires pour les tournées et les reprises.
Livre			
L'étude de Marion Rosselet sur l'édition vaudoise a révélé que la diffusion à l'étranger, particulièrement en France, demeure un problème récurrent.	5.1	Dans le cadre du dispositif <i>Livre+ Soutien à l'édition</i> , aider les maisons d'édition qui réalisent un travail de "surdiffusion" en effectuant un deuxième tour où l'on se déplace à la rencontre des libraires français.	Amélioration de la diffusion à l'étranger.
Dans le cadre du dispositif <i>Livre+ Soutien à l'édition</i> , le jury "a particulièrement soutenu le renforcement de collections existantes ou le développement de nouvelles collections susceptibles d'atteindre un nouveau public".	5.2	Veiller à encourager également des projets qui consistent à : a) diffuser et promouvoir des collections liées à la littérature romande, b) favoriser la traduction d'auteurs romands ou liés à la Suisse romande, notamment par le biais de partenariats avec des maisons d'édition basées dans d'autres régions linguistiques.	Prise en compte des recommandations du groupe de travail littérature du Dialogue culturel national qui a pour objectifs d'encourager la promotion des auteurs et les traductions.
Arts visuels			
Les centres d'art manquent souvent de moyens pour recevoir des artistes d'autres cantons.	6.1	Créer un dispositif spécifique commun pour aider les artistes qui se rendent dans d'autres cantons.	La visibilité des artistes romands est favorisée. Ils exposent leurs œuvres dans d'autres cantons que le leur.

3.4.2 Actions à l'échelle cantonale

Pour favoriser la circulation des productions, il importe que les cantons soient solidaires, qu'ils harmonisent en premier lieu les outils de soutien et les critères qui ont un impact sur les capacités de diffusion. Tout harmoniser semble trop compliqué dans l'immédiat. Les cantons doivent aussi se mettre d'accord pour savoir si chacun d'entre eux soutient la diffusion vers l'extérieur de ses artistes et l'accueil des artistes romands. Les deux sont importants et chaque canton s'attend à une certaine réciprocité. Ci-dessous quelques recommandations d'actions.

Constats	Recommandations d'actions	Bénéfices	
Arts de la scène			
Une modification des pratiques, pour être efficiente, devrait encourager les coproductions entre théâtres et compagnies de différents cantons.	7.1	Soutenir les projets qui impliquent un théâtre professionnel du canton, si ceux-ci sont également soutenus par un ou plusieurs autres cantons. La présentation publique dans le canton intervient dans la foulée de la création. Si le canton le souhaite, il peut ajouter que son aide ne peut être supérieure à celle apportée par le lieu d'accueil de son territoire et/ou à celle apportée par le canton de domicile du requérant. Il faudrait dès lors choisir conjointement les montants octroyés par chaque canton pour soutenir les coproductions.	Cela aiderait les artistes et les lieux qui souhaitent créer et tourner sans tenir compte des limites des frontières cantonales. Cette concertation des politiques culturelles permet de favoriser les conditions de productions qui ont un impact sur la diffusion.
	7.2	Favoriser les ambitions des artistes qui souhaitent accepter des coproductions dans d'autres cantons romands (leur projet n'implique pas un théâtre professionnel du canton). Les critères pourraient être les suivants: une part significative des intervenants a son domicile légal dans le canton ; la création fera l'objet d'au moins trois représentations dans le canton.	

Constats	Recommandations d'actions	Bénéfices
Arts de la scène		
Quatre cantons soutiennent les tournées de spectacles professionnels hors canton.	7.3 Veiller à ce que ces soutiens favorisent la mobilité des compagnies émergentes qui ne répondent pas aux critères de la CORODIS. Les autres cantons pourraient également soutenir les tournées de ces compagnies.	Ce serait un dispositif pensé au niveau romand, mais appliqué dès le niveau local (dans certains cantons dont les villes proposent des aides à la diffusion). Il permettrait aux compagnies émergentes de se faire connaître à l'extérieur.
Les compagnies romandes peinent à trouver des lieux pour leurs tournées.	7.4 Conditionner les aides financières régulières octroyées aux lieux d'accueil à la programmation de compagnies romandes.	Les programmeurs savent que les pouvoirs publics contribuent à la prise de risque financière qui consiste à proposer au public des compagnies romandes.
Trois cantons subordonnent les soutiens à la création aux capacités de diffusion en fixant des objectifs chiffrés.	7.5 Se coordonner et harmoniser les critères concernant les capacités de diffusion des compagnies en fixant des objectifs identiques.	Les compagnies sont incitées à penser à la diffusion dès le début de leurs projets.
Loterie Romande		
Dans les conditions-cadre concernant la répartition des bénéfices de la Loterie Romande, il est spécifié que "les demandes de contribution pour la création de spectacles théâtraux, chorégraphiques ou musicaux doivent être adressées à l'organe de répartition du canton où est prévue la première représentation". Ce critère va à l'encontre des dynamiques de développement des compagnies. Il n'encourage surtout pas les coproductions à l'étranger.	8.1 Modifier prioritairement ce critère en ce qui concerne les coproductions avec des lieux d'accueil à l'étranger.	Les compagnies, qui obtiennent des coproductions à l'étranger, ne doivent plus organiser de "fausses premières" en Suisse romande.
	8.2 Modifier ce critère pour qu'il s'adapte aux dynamiques de développement des compagnies et encourage les coproductions.	Les artistes reçoivent-ils plus de soutien si la demande est faite dans le canton de domicile (qui connaît évidemment mieux le parcours artistique de ses résidents)?

Constats	Recommandations d'actions	Bénéfices
Musiques actuelles		
En ce qui concerne le lien avec le canton, le vocabulaire et les critères des cantons varient.	9.1 Adopter une formulation et un critère commun. Celui-ci spécifierait que les musiciens ou groupes de musiciens qui sont établis hors canton, mais entretiennent des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le canton (nommer le canton), peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre des dispositifs existants.	Cela faciliterait la compréhension et toutes les demandes seraient traitées de façon identique par les cantons.
La majorité des cantons soutient les tournées des musiciens ou leur participation à des festivals.	9.2 Adopter un vocabulaire commun.	La compréhension est facilitée.
Les clubs reçoivent parfois des aides cantonales. C'est le cas en Valais, dans le cadre du dispositif « saison de club de musiques actuelles », s'ils ouvrent la programmation aux musiciens professionnels du canton, s'ils leur offre des occasions d'échanges avec des professionnels d'ailleurs et l'opportunité d'élargir leur public.	9.3 Envisager des conditions semblables, mais pour les musiciens professionnels romands. Chaque canton soutiendrait les clubs qui programment des musiciens romands.	Les musiciens romands se feraient connaître dans toute la Suisse romande, y compris dans les régions périphériques.
Le canton du Jura soutient les tournées de musiciens d'autres cantons lorsqu'ils se produisent sur le territoire cantonal.	9.4 Soutenir les tournées de musiciens d'autres cantons.	Les musiciens romands se feraient connaître dans toute la Suisse romande, y compris dans les régions périphériques.

Constats	Recommandations d'actions	Bénéfices	
Livre			
Chaque canton a sa propre pratique en ce qui concerne les aides financières spécifiques à des projets de promotion et de diffusion.	10.1	S'accorder sur les critères en ce qui concerne les aides financières spécifiques à des projets de promotion et de diffusion du livre.	Cela faciliterait les démarches des acteurs du livre.
Il manque des aides aux acteurs de la chaîne du livre spécialisés dans la diffusion et la promotion.	10.2	Soutenir les organismes actifs dans la diffusion des auteurs, qu'ils aient ou non leur siège dans le canton.	Cela permet de créer des initiatives et de favoriser le rayonnement du livre.
Arts visuels			
Les centres d'art manquent souvent de moyens pour recevoir des artistes d'autres cantons.	11.1	Soutenir les artistes qui se rendent dans d'autres cantons et/ou les structures organisatrices d'expositions qui accueillent des artistes romands.	La visibilité des artistes romands est favorisée. Ils exposent leurs œuvres dans d'autres cantons que le leur.

4. Conclusion

Bien que travaillant sur un plan horizontal, la CDAC a un rôle à jouer pour que les cantons coordonnent leurs politiques culturelles en intégrant la gouvernance multi-niveaux (local, régional, cantonal, supra-cantonal, confédéral). La collaboration des villes et de leurs lieux d'accueil est en effet indispensable pour encourager la mobilité des productions. Si, malgré les disparités cantonales, la CDAC parvient à développer des actions conjointes qui soutiennent les artistes durant les différentes étapes de leur carrière, le pari de la collaboration intercantonale sera complètement réussi. Des outils conçus à l'échelle romande seront appliqués dès le niveau local. Les dispositifs communs mis en place ces dernières années montrent que les cantons romands sont déjà sur la bonne voie. En soutenant la mobilité des productions au niveau romand, ils aident les artistes à rayonner en dehors de leur canton. Pour parvenir à plus d'efficacité, il importe que chaque canton soit au courant non seulement des besoins et des attentes des acteurs culturels romands en ce qui concerne la diffusion, mais également des pratiques des autres cantons. Tels étaient les objectifs de cette étude. Elle a également permis de proposer plusieurs actions afin d'encourager la mobilité des productions dans l'espace romand²². Pour aller plus loin et développer un véritable espace culturel romand, la CDAC peut suivre les nouveaux modèles de gouvernance. Ils offrent la possibilité pour des parties prenantes civiles et privées de s'impliquer dans des processus communs au côté des acteurs publics.

Sion, le 16 juillet 2018.

Impressum

Personnes ayant participé à cette étude :

- Eric Nanchen, directeur (supervision, interview de la CPOR, relecture)
- Muriel Borgeat-Theler, cheffe de projet (30 interviews, rédaction des rapports)
- Frédéric Sanchez, chargé de projet (7 interviews)

Contact : Eric Nanchen, Directeur

Fondation pour le développement durable des régions de montagne (FDDM)

Pré d'Amédée 17

1950 Sion

027/607.10.80

eric.nanchen@fddm.vs.ch

²² Un tableau sur la mise en œuvre des recommandations se trouve en annexe, voir annexe 4.

5. Annexes

Annexe 1 : Références des dispositifs et règlements

Annexe 2 : Aide à la tournée à l'étranger - Tour support – Musique, de Wallonie – Bruxelles International.be

Annexe 3 : Rayonner au Canada : Circulation et tournée

Annexe 4 : Tableau de mise en œuvre des recommandations

5.1 Annexe 1

Références des dispositifs et règlements

CORODIS

http://www.corodis.ch/fileadmin/users/2/Reglements/2018_REGLEMENT-EMERGENTS.pdf

http://www.corodis.ch/fileadmin/users/2/Reglements/2018_REGLEMENT-CONFIRMES.pdf

Label+ romand – arts de la scène

<https://labelplus-romand.ch/wp-content/uploads/2018/01/2018-labelplus-reglement.pdf>

FCMA Musique+

http://fcma.ch/sites/default/files/u1948/reglement_fonds_fcma_musique_20170307.pdf

Livre+

<http://www.ciip.ch/Activites/Politique-culturelle/Dispositifs-de-soutien>

Canton de Neuchâtel

http://www.ne.ch/autorites/DJSC/SCNE/encouragement-culture/SiteAssets/Pages/arts_de_la_scene/Envergure%20regionale_conditions.pdf

http://www.ne.ch/autorites/DJSC/SCNE/encouragement-culture/SiteAssets/Pages/arts_de_la_scene/Envergure%20supracantonale_conditions.pdf

http://www.ne.ch/autorites/DJSC/SCNE/encouragement-culture/SiteAssets/Pages/Musique/Conditions_musique.pdf

https://www.ne.ch/autorites/DJSC/SCNE/encouragement-culture/SiteAssets/Pages/Litt%c3%a9rature/Conditions_livres.pdf

<https://www.ne.ch/autorites/DJSC/SCNE/encouragement-culture/Pages/Arts-plastique.aspx>

Canton du Jura

<https://www.jura.ch/DFCS/OCC/Affaires-culturelles/Soutiens-financiers-aux-projets-culturels.html>

Canton de Berne

http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kultur/kulturfoerderung/kulturprojekte/theater_und_tanz.assetref/dam/documents/ERZ/AK/fr/Kulturfoerderung/Notices%20-%20Merkbl%C3%A4tter/Notice%20Th%C3%A9%C3%A2tre.pdf

http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kultur/kulturfoerderung/kulturprojekte/theater_und_tanz.assetref/dam/documents/ERZ/AK/fr/Kulturfoerderung/Notices%20-%20Merkbl%C3%A4tter/Notice%20Danse.pdf

<http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kultur/kulturfoerderung/kulturprojekte/musik.assetref/dam/documents/ERZ/AK/fr/Kulturfoerderung/Notices%20-%20Merkbl%C3%A4tter/Notice%20Musique.pdf>

http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kultur/kulturfoerderung/kulturprojekte/theater_und_tanz.assetref/dam/documents/ERZ/AK/de/Kulturfoerderung/Merkbl%C3%A4tter/Merkblatt_zweisprachiger_Raum_fr.pdf

http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kultur/kulturfoerderung/publikationen_downloads/merkblaetter_zugesucheingabe.assetref/dam/documents/ERZ/AK/fr/Kulturfoerderung/Notices%20-%20Merkbl%C3%A4tter/Notice%20Litt%C3%A9rature.pdf

http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kultur/kulturfoerderung/publikationen_downloads/merkblaetter_zugesucheingabe.assetref/dam/documents/ERZ/AK/fr/Kulturfoerderung/Notices%20-%20Merkbl%C3%A4tter/Notice%20Arts%20visuels.pdf

<https://www.bibliobe.ch/fr/Services/Promotion-des-bibliotheques/Notice-Encouragement-de-projets.aspx>

Canton de Fribourg

http://www.fr.ch/secu/files/pdf82/Directives_Soutien_aux_arts_de_la_scene.pdf

http://www.fr.ch/secu/files/pdf59/Directive_creation_musicale_VO_Internet.pdf

<https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/3153>

http://www.fr.ch/secu/files/pdf97/directives-edition-patrimoniale_-01.02.2018.pdf

<http://www.fr.ch/secu/files/pdf88/directive-dics-concernant-loctroi-de-bourses-de-mobilite-pour-la-creation-artistique.pdf>

http://www.fr.ch/secu/files/pdf97/directives-edition-litteraire-et-artistique_01.02.2018.pdf

Canton de Vaud

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/serac/Vaudculture/RF-CAC.pdf

<https://www.vd.ch/themes/culture/aides-et-soutiens/activites-culturelles/>

<https://www.vd.ch/themes/culture/aides-et-soutiens/arts-de-la-scene/>

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/serac/Vaudculture/RF-CAS.pdf

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/culture/aides_creation/fichiers_pdf/Crit%C3%A8res_d_attribution_aides_pour_les_salons-caf%C3%A9s_litt%C3%A9raires_mai_2016.pdf

Canton de Genève

<https://www.ge.ch/document/conditions-octroi-soutiens-diffusion-projets-artistiques-culturels/telecharger>

<https://www.ge.ch/document/conditions-octroi-soutiens-diffusion-promotion-du-livre/telecharger>

<https://www.ge.ch/document/conditions-octroi-soutien-ponctuel-edition/telecharger>

<https://www.ge.ch/document/conditions-octroi-soutiens-aux-librairies-independantes/telecharger>

<https://www.ge.ch/document/conditions-octroi-aide-production-art-contemporain/telecharger>

<https://www.ge.ch/document/conditions-octroi-aide-production-video-arts-numeriques/telecharger>

Canton du Valais

https://www.vs.ch/documents/249470/782554/B4+Arts+de+la+sc%C3%A8ne_20160120.pdf/b35a06a4-6034-4f7a-88dc-feb792990ac4

https://www.vs.ch/documents/249470/782554/B4-3+1+TheatrePro+VS_20150623.pdf/fe0a0350-6959-46b1-a9fd-a9e978143515

https://www.vs.ch/documents/249470/782554/B3+Musique_20180101.pdf/ec25e5c0-f60b-4b7b-9aad-17a2fddf3acf

https://www.vs.ch/documents/249470/782554/B3_3.1+MusiquePro+Valais_20170925.pdf/c2905664-0f1c-4ec7-935c-c647f2f4fbe2

https://www.vs.ch/documents/249470/782554/B1+Littérature_20170206.pdf/b29bde7d-a29f-4a8c-a52d-fc7edfa9f711

https://www.vs.ch/documents/249470/782554/B2+Arts+visuels_20141212.pdf/11607859-e197-41ee-a7b2-d0e1e5f12622

https://www.vs.ch/documents/249470/782554/B2_3+1+ArtPro+Valais_20180305.pdf/fda5854c-4203-41ef-a3d8-126000171762

Ville de Neuchâtel

https://www.neuchatelville.ch/fileadmin/sites/ne_ville/fichiers/Participer/Directives_pour_l_attribution_de_subventions.pdf

Ville de Lausanne

<http://www.lausanne.ch/thematiques/culture-et-patrimoine/service-de-la-culture/soutien-aux-acteurs-culturels/arts-de-la-scene/diffusion-et-accueil.html>

<http://www.lausanne.ch/thematiques/culture-et-patrimoine/service-de-la-culture/soutien-aux-acteurs-culturels/arts-de-la-scene/soutien-a-la-creation.html>

<http://www.lausanne.ch/thematiques/culture-et-patrimoine/service-de-la-culture/soutien-aux-acteurs-culturels/musique/soutien-a-la-musique.html>

<http://www.lausanne.ch/thematiques/culture-et-patrimoine/culture-a-vivre/bibliotheques-lire-a-lausanne/politique-du-livre/soutien-edition.html>

<http://www.lausanne.ch/thematiques/culture-et-patrimoine/service-de-la-culture/soutien-aux-acteurs-culturels/arts-visuels/demande-de-soutien-arts-visuels/extrasArea/autoGenerated1/links/01/linkBinary/Marche%20C3%A0%20suivre.pdf>

Berne et Jura – Commissions intercantionales des arts de la scène et de littérature

<https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/1148?locale=fr>

<https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/518?locale=fr>

Belgique

http://www.wbi.be/sites/default/files/attachments/service/a017_participer_tournee_etran ger_musique.pdf

Canada

<http://conseildesarts.ca/financement/subventions/rayonner-au-canada/circulation-et-tournee>

Conseil québécois du Théâtre : les actes du forum national sur la diffusion des arts de la scène 2007

<http://www.cqt.ca/documentation/diffusion>